

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-024

**OBJET :**

*Evolution du PLUi-H suite à recours  
gracieux de l'Etat*

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Vailly, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 22 mars 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

M. M. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GI-ROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

  votants : .....28  
  pour : .....22  
  contre : .....06  
  abstention : .....00

Procurations ont été données :

- par Manuelle BUET à Gilbert DUPIEUX,
- par Margaux CASTEX à Fabien TROMBERT,
- par William CHALENCON à Rebecca VERMANT,
- par Alain DEGENEVE à Rémy VUATTOUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

*M. Emmanuel REY, ne souhaitant prendre part ni au débat, ni au vote, quitte la séance.*

Suite à l'approbation du PLUi-H par délibération du 13 septembre 2022, le Préfet de Haute-Savoie a porté recours gracieux à l'encontre de la délibération par courrier du 30 novembre 2022 reçu le 4 décembre 2022. Madame Yannick TRABICHET, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, rappelle les principales phases de prise en compte du recours gracieux de l'Etat, qui a été porté à la connaissance de chacun des membres de l'assemblée communautaire. Ainsi après plusieurs rencontres avec les services de l'État, des séances travail avec le COP15, le Bureau et les communes, une proposition de corrections et de changements à apporter au PLUi-H approuvé a été élaborée afin d'offrir une réponse adaptée aux demandes de l'Etat et ainsi éviter de prendre le risque de l'exercice d'un déferé.

La réponse au recours par lettre du 17 mars 2023, adressée à Monsieur le Sous-Préfet, est annexée à la présente avec le détail des évolutions que la CCHC serait susceptible d'apporter à son PLUi-H et qui pourraient être soumises au vote de l'assemblée. Ainsi, les principaux points d'évolution de nature à répondre aux remarques du Préfet pourraient être les suivants :

- Consommation foncière : 5,3 ha de zone 1AU peuvent être transférés en 2AU (soit l'équivalent de 148 logements) afin d'améliorer la répartition des logements à produire sur l'ensemble du PLUi-H.
- Emplacements réservés : 4 ER peuvent être supprimés et 2 réduits en surface.
- Site de déchets inertes : la zone Nx2 au Vernay-Bron peut être reclassée en zone N. Toutefois, ce reclassement n'empêchera pas la société actuellement en place de poursuivre son activité. Elle ne pourra par contre pas la développer.
- Réduction des zones Ne : 24,4 ha de zone Ne peuvent être reclassés en zone N ou en zone A en particulier sur Les Gets (-21,1 ha). Les aménagements prévus sur les surfaces restantes peuvent être explicités. Par ailleurs, le règlement des zones Ne peut être modifié en supprimant la possibilité de clore ces zones et en limitant l'impact des aménagements prévus « seuls les équipements légers sans artificialisation excessive des sols seront autorisés ».
- Espaces classés boisés : deux secteurs situés sur Montriond et Bellevaux peuvent être réduits afin de ne pas être en superposition avec des servitudes de lignes électriques.
- Zone Uel : la zone de La Vignette dédiée aux logements saisonniers peut être réduite de deux parcelles.
- Règlement zone A : le règlement de cette zone peut être modifié pour être conforme à celui de la zone N en matière de possibilité de réalisation d'extensions ou de création d'annexes pour la sous destination logement
- Ancien camping d'Essert-Romand : les bâtiments existants peuvent rester en zone Uc. Les autres parcelles du camping peuvent être reclassées en zone Nc.
- Changements de destination : 4 pastillages peuvent être supprimés, les autres sont maintenus avec justification à l'appui.

- **Domaine skiable** : le tramage du domaine skiable qui vient en extension du domaine existant sur le site du hameau de Graydon et qui a été réintégré après l'enquête publique suite à une requête de la commune de Saint Jean d'Aulps peut être supprimé.
- **Coupures d'urbanisation et respect de l'enveloppe urbaine** : aucune modification n'est proposée au PLUi-H approuvé le 13 septembre.

C'est ainsi qu'il est demandé au conseil communautaire de valider les changements proposés qui sont de nature à répondre au recours gracieux du Préfet et qui procèdent tous de l'avis émis par l'Etat sur le projet de PLUi-H tel qu'il avait été arrêté et qui, par ailleurs, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'équilibre général du plan.

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-127 du 13 septembre 2022 approuvant le PLUi-H de la CCHC,*

*Vu le recours gracieux de l'Etat à l'encontre du PLUi-H formulé par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 30 novembre 2022 et reçu le 4 décembre 2022,*

*Vu la réponse au recours en date 17 mars 2023 adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thonon les bains ci-annexée,*

*Considérant l'exposé présenté ce jour au Conseil Communautaire,*

*Considérant que l'ensemble des propositions d'évolution du PLUi-H pour tenir compte du recours de l'Etat a été transmis aux conseillers communautaires en date du 23 mars 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **à la majorité,**
- **valide** les changements à apporter au PLUi-H approuvé le 13 septembre 2022, tels qu'ils ont été préalablement présentés et explicités, afin de répondre aux remarques de l'Etat dans le cadre de son recours gracieux,
- **confirme** par ailleurs l'ensemble des termes non modifiés de sa délibération du 13 septembre 2022,
- **précise** que la présente délibération validant les changements apportés au PLUi-H approuvé le 13 septembre 2022 feront l'objet des mesures de publicité réglementaire et sera transmise en Préfecture et que l'accomplissement de ces mesures les rendra opposables,
- **précise** que le dossier sera consultable au siège de la CCHC ainsi qu'en Préfecture.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président  
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

